

PROCEDURE 23-24

LE BULLETIN D'ADHESION

CE QUI NE CHANGE PAS :

Pour être adhérent à l'ASPTT Limoges, nous devons obligatoirement remettre à la personne les documents ci-dessous :

- ⇒ Le bulletin d'inscription individuel à l'ASPTT Limoges, certificat médical intégré (**attention merci de mettre le numéro de votre licence délégataire**)
- ⇒ Les documents de licence de votre Fédération délégataire pour la pratique de votre discipline
- ⇒ Certificat médical obligatoire pour les majeurs ou questionnaire de santé à rajouter et à remplir l'année N+1 et N+2 pour prolonger le certificat de l'année N
- ⇒ Questionnaire de santé pour les mineurs : **Plus d'obligation de certificat médical pour les mineurs** si les réponses du questionnaire sont négatives. Si une réponse est positive, un certificat doit être fourni obligatoirement.
- ⇒ Le résumé de la notice d'Assurance des licences de la FSASPTT. La notice complète est disponible sur le site de la FSASPTT <https://asptt.com/licences/documents-licences/>
- ⇒ Le paiement de sa cotisation pour pratiquer son activité

Les modes de paiements acceptés sont :

- Les espèces,
- Le chèque (si paiement en plusieurs fois, l'adhérent a la possibilité de faire 4 chèques maximum. Ils doivent tous être datés du jour de l'inscription, et seront alors encaissés par le siège un par un, avec un mois d'intervalle, encaissement entre le 25 et le 5 de chaque mois),
- Les chèques vacances ANCV,
- Les coupons sports ANCV,
- Les Shake@do 87 du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
- Les Pass Club du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
- Les Tickets Loisirs de la CAF,

Il peut exister d'autres moyens de paiements : avant de les prendre, renseignez-vous auprès du siège si ce dernier peut les accepter.

Tous les documents de rentrée 23-24 sont accessibles sur le site internet de l'ASPTT Limoges Omnisports :

<https://limoges.asptt.com/inscription/>

CE QUI CHANGE :

- ⇒ Le contrôle d'honorabilité est maintenant directement intégré dans le bulletin d'adhésion. Il est obligatoire à remplir pour les éducateurs sportifs bénévoles, les dirigeants du club, les arbitres, les maitres-nageurs, toute personne qui, par son statut, a un contact avec des mineurs au sein du club. Les salariés ont ce contrôle d'honorabilité directement par la validation de leur carte professionnelle, il ne leur ai donc pas demandé de remplir cette partie. La personne qui ne donne pas son accord pour le contrôle de l'Etat doit obligatoirement renoncer à ses fonctions.
- ⇒ Dans la case en haut à droite, merci de renseigner le nom de la personne qui a récupéré et instruit le dossier d'inscription.
- ⇒ Nécessité de remplir en MAJUSCULE, pour éviter toute erreur de saisie.
- ⇒ Il reste des sacs à dos ASPTT... Pour toute nouvelle création de licence (pas pour les renouvellements), et en priorisant les écoles de sport, vous pouvez distribuer un sac à dos ASPTT.
- ⇒ Inscriptions en ligne : Pour la rentrée 23-24, nous allons prévoir la possibilité pour l'adhérent de s'inscrire directement en ligne via MYASPTT et de pouvoir régler par carte bleue en 4 fois. Le paramétrage est en cours. Si le bulletin d'adhésion reste accepté ainsi que le paiement par espèces, chèques également, la règle devient le 4 fois sans frais.



Vous devez vérifier que l'adhérent a bien :

- ⇒ Rempli les informations du bulletin d'inscription de manière lisible ;
- ⇒ Fourni le certificat médical ou attesté sur l'honneur que ses réponses sont négatives au questionnaire de santé pour prolonger la validité du certificat médical ;
- ⇒ Rempli toutes les rubriques (y compris l'email car la licence de la FSASPTT est envoyée numériquement) ;
- ⇒ Apposé sa signature à la fin du bulletin ;
- ⇒ Régulé l'intégralité de sa cotisation.

A partir de ce moment-là, le paiement de la cotisation et la saisie de la licence FSASPTT peuvent être traités. La section peut alors :

- ⇒ Remplir le tableau de cotisation :

- En numérotant les dossiers des adhérents, et en notant la date d'arrivée du bulletin d'adhésion et du certificat médical.
 - Vérifier et transmettre les paiements ;
- ⇒ Transmettre le tableau de cotisation et les bulletins d'adhésions des adhérents complets (s'agissant des documents des fédérations délégataires, ils peuvent être conservés par la section ou archivés au siège pour une durée de 3 ans);



Se référer à la Procédure : traitement des cotisations

RAPPEL

Les licences et cotisations versées à l'association sont définitivement acquises. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de maladie, blessure, démission ou d'exclusion d'un membre.

MÉMO

Les frais du SIEGE OMNISPORTS sont dus une seule fois par adhérent, quel que soit le nombre d'activités pratiquées.

Le montant est fixé à 25 € pour la saison 2023-24. Pas d'augmentation

LICENCES FSASPTT 2023- 2024	Prix Licence FSASPTT	Prix payé par l'adhérent
Licence PREMIUM	23 €	23 €
Licence PREMIUM Postier (et ayants droits)	23 €	0 €
Licence PREMIUM Bénévole	11,50 €	11,50 €
Licence ACCESS	8 €	8 €
Licence ÉVÈNEMENTIELLE	2 €	2 €

Licence PREMIUM	<p>Tout adhérent pratiquant une activité au sein de l'ASPTT Limoges.</p> <p>Elle est obligatoire dès la première activité si la section n'affilie pas cet adhérent à sa Fédération délégataire ou si son unique Fédération est la FSASPTT.</p> <p>Elle est obligatoire pour l'adhérent dès la deuxième activité (y compris si la deuxième activité est dans la même fédération délégataire).</p>
Licence PREMIUM Postier ★	<p>Obligatoire pour les Postiers, conjoints, enfants moins de 18 ans et retraités.</p> <p><u>Notez l'identifiant RH sur le bulletin d'adhésion</u></p>
Licence PREMIUM Bénévole	<p>Toute personne à jour de sa cotisation et dont l'implication annuelle est importante.</p> <p><u>Cochez la case correspondante sur le bulletin d'adhésion</u></p>
Licence ACCESS (Délégataire ou Affinitaire)	<p>Tout adhérent ayant une licence fédérale délégataire ou affinitaire en cours de validité.</p>
Licence ÉVÈNEMENTIELLE	<p>Toute personne pratiquant une activité sportive au sein d'une ASPTT sur un période de 1 à 2 jours consécutifs. L'adhérent est couvert en cas d'accident.</p>
Forfait Bus	<p>Accompagnant ou bénévole pouvant s'asseoir ou conduire un minibus, n'ayant pas payé de cotisation.</p> <p>Il doit remplir un bulletin d'adhésion et être traité dans un tableau de cotisation.</p> <p>IL est au tarif de 20 € (Licence PREMIUM FSASPTT bénévole de 11 et des frais de siège de 9€).</p>